

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de
Bernard Lachance

2021-03027

Me Pierre Bélisle

BUREAU DU CORONER	
2021-05-11	2021-03027
Date de l'avis	Nº de dossier
IDENTITÉ	
Bernard	Lachance
Prénom à la naissance	Nom à la naissance
46 ans	Masculin
Âge	Sexe
Saint-Didace	Québec
Municipalité de résidence	Province
DÉCÈS	
2021-05-11	Canada
Date du décès	Pays
Domicile	Saint-Didace
Lieu du décès	Municipalité du décès

ATTENDU QU'en date du 17 décembre 2021, j'ai produit un rapport d'investigation concernant le décès de M. Bernard Lachance;

ATTENDU QU'à la suite de précisions portées à ma connaissance sur la chronologie entourant la maladie de M. Lachance, il y a lieu d'apporter des modifications à la section Analyse du rapport, notamment en remplaçant le troisième paragraphe et en ajoutant, après le quatrième, un nouveau paragraphe;

EN CONSÉQUENCE, je produis le présent rapport amendé, lequel remplace le rapport émis le 17 décembre 2021.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Bernard Lachance a été identifié visuellement par un proche présent à son domicile.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

M. Lachance demeurait à son domicile qu'il partageait avec un ami. Le 11 mai 2021, vers 7 h, il a été retrouvé par ce dernier, étendu au sol, en position dorsale avec la main droite sur le thorax. L'ami a appelé les services 911.

Des policiers de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de D'Autray, ainsi que des techniciens-ambulanciers se sont présentés sur les lieux. Ils constatent que la mâchoire de M. Lachance est rigide et que ses membres ne présentent pas de lividités. Constatant l'inutilité d'entreprendre des manœuvres de réanimation, ils mettent en place la procédure de constat de décès à distance. Les données qu'ils recueillent sont transmises à l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence. Un médecin rattaché à cet organisme est informé et établit un constat de décès à 8 h 23 le même jour.

Je suis informé de l'événement et j'entame une investigation.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

À ma demande, le corps a été transporté à la morgue de Montréal et confié le 12 mai 2021 à un pathologiste du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec pour qu'il procède à divers examens et à des prélèvements à des fins d'analyses toxicologiques.

L'examen externe ne révèle aucun traumatisme. Le corps est bien conservé et les électrodes apposées par les techniciens-ambulanciers lors de leur intervention sont toujours en place. Le site d'une piqûre avec ecchymose au pli du coude gauche est signalé.

L'examen interne ne laisse voir aucun traumatisme ou fracture pouvant suggérer quelque scénario de lutte ou de violence. Le cœur présente une maladie coronarienne athérosclérotique modérée. Aucun signe de thrombose ou d'infarctus n'est détecté. Le reste de l'autopsie est sans particularité. Le pathologiste note la présence de nombreux microabcès bactériens dans le cœur, le foie, la rate, les reins et les glandes surrénales, centrés sur des coccis Gram positifs.

Les échantillons de liquides biologiques prélevés ont été acheminés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec. L'alcoolémie était négative et seule la présence de métabolite de cannabis dans l'échantillon sanguin est rapportée.

ANALYSE

La maison où est décédé M. Lachance a fait l'objet d'une inspection minutieuse. Rien de suspect n'en est ressorti : aucune trace de lutte ou de violence n'est observée. Des produits naturels et des piluliers intacts sont en évidence dans différentes pièces de la maison.

Les policiers ont recueilli le témoignage d'un ami très proche qui est la personne qui a appelé les secours. Il explique qu'ils formaient un couple de 2009 à 2011. Ils avaient monté ensemble un projet : tenir un chenil. Le projet s'était réalisé et c'est ainsi qu'ils habitaient ensemble depuis 2013.

Il raconte que M. Lachance était atteint du VIH, mais qu'il avait cessé de prendre sa médication. Il avait adhéré aux théories conspirationnistes et s'exprimait sur le sujet à l'occasion de conférences et sur les réseaux sociaux. Il était tellement convaincu de sa position, qu'il s'était brouillé avec plusieurs amis qui ne partageaient pas son point de vue.

Pour ses problèmes de santé, il s'en remettait à des produits naturels et aux conseils de gens qui partageaient ses convictions.

Selon les renseignements obtenus du médecin qui l'avait suivi, M. Lachance, avait reçu un diagnostic d'infection au VIH le 11 juin 2008 et avait entrepris une trithérapie le 25 novembre 2009. Il avait cessé la trithérapie le 1er juin 2017.

Les policiers ont aussi rencontré un médecin et ami qui s'était éloigné de M. Lachance quelques années auparavant en raison des prises de position de ce dernier sur la médecine traditionnelle. Ce témoin s'était rendu chez M. Lachance à la fin d'avril 2021 à la demande d'une connaissance commune, inquiète de son état. Le médecin a pu constater qu'il était devant une personne amaigrie, déshydratée, avec une élocution lente et une démarche difficile. Après avoir questionné M. Lachance, il était convaincu que son ami était atteint du sida et lui a clairement exprimé qu'il ne lui restait que peu de temps à vivre s'il ne se faisait

pas soigner. M. Lachance lui a paru faire un blocage sur l'existence du sida. Malgré cela, le médecin considère qu'il était devant une personne réfléchie et apte à prendre des décisions.

Le médecin devait le revoir une semaine plus tard, mais à peine l'avait-il quitté que M. Lachance le joignait pour lui dire qu'il était inutile de se présenter à nouveau. Le 10 mai 2021, il a reçu un appel téléphonique de l'ami et associé de M. Lachance qui, désemparé, l'informait que ce dernier était pris soudainement de diarrhée et de saignement du nez. Le médecin a alors informé l'ami que la situation était critique et que le décès était imminent. Il a également répété qu'il devait conduire le malade à l'hôpital. M. Lachance aurait refusé. Le dernier conseil a alors été de dire à l'ami de lui donner de l'eau pour l'hydrater. Le lendemain, le médecin était informé du décès de M. Lachance.

L'ami et associé explique que dans la journée du 10 mai 2021, M. Lachance a communiqué avec diverses personnes et qu'à la demande de l'une d'elles, une ex-infirmière s'est rendue chez lui vers 16 h et lui a installé un soluté; elle serait partie vers 21 h. Cette personne a également été rencontrée par les policiers et a confirmé les faits relatés par l'ami.

L'ami de M. Lachance explique qu'ils sont restés éveillés jusqu'à 1 h le 11 mai, soit jusqu'au moment où chacun a regagné son lit respectif.

Même si certains peuvent déplorer que M. Lachance se soit éloigné de la médecine traditionnelle et être convaincus que celle-ci aurait pu prolonger sa vie, il demeure que ce choix lui appartenait. Les articles 10 et 11 du Code civil du Québec sont clairs : personne ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature.

Personne, parents ou proches, n'a jamais remis en doute les capacités intellectuelles de M. Lachance au point de recourir à des moyens légaux pour contraindre celui-ci à se faire soigner avec les moyens de la médecine.

Ce choix a été exercé en pleine connaissance de cause par M. Lachance et il ne m'appartient pas comme coroner de porter un jugement sur sa décision.

CONCLUSION

M. Bernard Lachance est décédé d'une septicémie bactérienne en lien à une infection au VIH.

Il s'agit d'un décès naturel.

Je soussigné, coroner, reconnaît que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrites ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Victoriaville, ce 9 février 2022.

Me Pierre Belisle, coroner